

## SANTÉ

### PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ

**Arrêté du 7 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 21 février 2020  
fixant la liste des candidats ayant obtenu le diplôme national de thanatopracteur**

NOR : SSAP2030468A

Le ministre des solidarités et de la santé et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-45 et D. 2223-130 ;

Vu l'arrêté du 21 février 2020 fixant la liste des candidats ayant obtenu le diplôme national de thanatopracteur ;

Vu la délibération du jury national chargé d'examiner les candidats au diplôme national de thanatopracteur en date du 11 août 2020,

Arrêtent :

#### Article 1<sup>er</sup>

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 21 février 2020 susvisé est complété du nom suivant : Mme SADK Mélissa.

#### Article 2

Le directeur général de la santé et le directeur général des collectivités locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des solidarités et de la santé et au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 7 septembre 2020.

Pour le ministre des solidarités  
et de la santé et par délégation :  
*Le directeur général adjoint de la santé,*  
MAURICE-PIERRE PLANEL

Pour la ministre de la cohésion des territoires  
et des relations avec les collectivités territoriales  
et par délégation :

*Le directeur général des collectivités locales,*  
STANISLAS BOURRON